

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 21 octobre 2021 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient absents : Mmes et MM. Yvette LIONNET-BADINIER (pouvoir à Christian NAOUR), François MALON (pouvoir à Daniel HUCHET), Claudine AGUDO (pouvoir à Stéphane MAGUET), Brigitte FLEUREAU (excusée), Bruno RICHER, Marie-Françoise LEBRIS (pouvoir à Sébastien DAVID), Jocelin MORGEAT, Sabrina VANNEAU (pouvoir à Jean-Michel GOUACHE), Laëtitia LESAGE (pouvoir à Séverine BLANCHARD), Caroline LESAGE (excusée).

Secrétaire de séance : M. Camal CHAROUF.

POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- « Petites Villes de Demain » - Désignation de six élus pour le Comité de Projet,
- Finances : décisions modificatives.

APPROBATION COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Isabelle CHENU signale une erreur à la page n°7 concernant le paragraphe « PISTE CYCLABLE ». Hervé LETHROSNE et Christophe LETHROSNE valident également cette erreur.

En effet, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre, 5 abstentions, 14 voix pour), a décidé d'attribuer le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à la société Iris Conseil de Chartres, **MAIS N'A PAS APPROUVÉ LE PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE VÉGÉTALISÉE RELIANT LES COMMUNES DE TOURY ET DE JANVILLE-EN-BEAUCE.**

Le compte rendu de la réunion du 17 septembre 2021 est adopté à l'unanimité, en tenant compte de la modification suivante :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre, 5 abstentions, 14 voix pour) :

-décide d'attribuer le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à la société Iris Conseil de CHARTRES, 58 rue du Grand Faubourg, pour un montant de 16 560 € HT / 19 872 € TTC ».

SERVICE TECHNIQUE – AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le décompte du temps de travail est réalisé sur l'année civile, la durée annuelle ne pouvant excéder 1607 heures.

Les agents du service technique effectuent :

- 28 heures de la semaine 1 à la semaine 7 et de la semaine 46 à la semaine 52,
- puis 39 heures de la semaine 8 à la semaine 45.

Il revient ainsi au conseil municipal de délibérer sur les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail d'un service.

Les mesures relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail seront proposées au Comité Technique du Centre de Gestion de la façon suivante :

Les agents du service technique à temps complet effectueront 35 heures de travail par semaine, à raison de 5 jours par semaine.

L'aménagement et la réduction du temps de travail prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de mettre en place l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les conditions fixées ci-dessus.

COMMUNE DÉLÉGUÉE ALLAINES-MERVILLIERS – POSE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE - ACQUISITION PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'héberger un site point haut (antenne 4G) sur un terrain de la Commune déléguée d'Allaines-Mervilliers afin d'accueillir des équipements télécom. La redevance annuelle sera d'un montant de 500 €.

Il rappelle également qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée, dans le cadre du projet initial avec le Département, entre la société « Eure-et-Loir Réseaux Mobiles » et la Commune de Janville-en-Beauce (conseil municipal du 27 septembre 2019).

Puis, suite au transfert de la déclaration préalable et de la convention au nom de la société ATC, un avenant à la convention a été signé entre ladite société et la Commune de Janville-en-Beauce (conseil municipal du 18 juin 2020).

Après recherches, la Commune de Janville-en-Beauce n'est pas propriétaire de la parcelle cadastrée 002 YO 35 d'une superficie de 4 611 m², mais le Département. Le Département est disposé à rétrocéder cette parcelle à l'Euro symbolique.

Le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 1 abstention) :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de la commune pour un montant d'un euro (1 €) et tout document relatif à cette acquisition.

ADHÉSION FONDS DE SOLIDARITÉ A L'INTERCONNEXION ET A L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (FSIAREP)

Vu la convention relative à l'adhésion au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion des Réseaux d'Eau Potable (FSIREP) au 1^{er} janvier 1993,

Vu la convention relative à l'adhésion au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion des Réseaux d'Eau Potable (FSIREP) au 1^{er} janvier 2019 suite à la création de la commune nouvelle de Janville-en-Beauce au 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Maire explique que le département a décidé de réviser la convention FSIREP afin de l'actualiser juridiquement et redéfinir son appellation pour intégrer le financement des travaux de distribution.

Ainsi, le FSIREP devient le Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP).

Après présentation de la nouvelle convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-approuve la convention relative à l'adhésion au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP) telle que présentée,

-autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de participation au Fonds de Solidarité Logement sollicitée par le Département.

Il rappelle que ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la participation financière 2021, soit 513 € (3 € x 171 logements).

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTER DÉPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE BEAUCE (EPFLI) – DEMANDE INTERVENTION

La Communauté de Communes Cœur de Beauce est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement d'un lotissement, d'intérêt communal, Monsieur le Maire propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI afin d'assurer la maîtrise publique de ces biens, dans le cadre du projet d'un aménagement d'un lotissement d'environ 15 lots. Le document d'urbanisme actuellement applicable est le Plan Local d'Urbanisme (PLU), entré en vigueur depuis le 15 avril 2019. Les biens sont inclus dans un périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU) et dans un emplacement réservé et sont situés à proximité d'un monument historique.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes Cœur de Beauce a été consultée par courrier en date du 06 octobre 2021, son avis étant réputé favorable à défaut de réponse au terme d'un délai de deux mois.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à JANVILLE-EN-BEAUCE, avenue du Général de Gaulle, ci-dessous désignés :

- section AC n°548 - avenue du Général de Gaulle - d'une contenance totale de 8 932 m² ;
- section AC n°547 – avenue du Général de Gaulle - pour une partie d'une superficie d'environ 930 m², à affiner après division parcellaire ;
- section ZR n°29 – Le Bois du Loup - d'une contenance totale de 3 059 m².

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. Le mandat de l'EPFLI sera limité au montant de l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens, à obtenir le cas échéant, ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire. Après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'achat qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Mandat est également donné à l'EPFLI de négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place, soit directement en application du protocole signé entre la profession agricole et les services fiscaux et de la convention s'y rapportant, soit par l'intermédiaire de la SAFER du Centre via une convention ad hoc. Tous les frais liés seront réintégrés au capital à rembourser.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié, c'est-à-dire que le remboursement du capital se fera à terme et le remboursement des frais de portage annuellement, au vu des simulations financières produites par l'EPFLI.

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI soit directement soit en partenariat avec la SAFER du Centre s'agissant de terres agricoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement, nécessitant l'acquisition des biens situés à JANVILLE-EN-BEAUCE, en nature de terres agricoles et d'un hangar, ainsi cadastrés :
 - . section AC n°548 - avenue du Général de Gaulle - d'une contenance totale de 8 932 m² ;
 - . section AC n°547 – avenue du Général de Gaulle - pour une partie d'une superficie d'environ 930 m², à affiner après division parcellaire ;
 - . section ZR n°29 – Le Bois du Loup - d'une contenance totale de 3 059 m².
- d'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet d'aménagement d'un lotissement, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers jusqu'au montant de l'avis du Domaine sur leur valeur vénale, à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du maire ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- d'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place, soit directement en application du protocole signé entre la profession agricole et les services fiscaux et de la convention s'y rapportant, soit par l'intermédiaire de la SAFER du Centre via une convention ad hoc ;
- d'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

**SERVICE ADMINISTRATIF CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE
DEMAIN – CREATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE
1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (17 h 30) A COMPTE DU 15
NOVEMBRE 2021**

Considérant que la structure est lauréate au titre du programme « Petites Villes de Demain » et s'engage dans une démarche de revitalisation de son territoire afin notamment de renforcer l'attractivité commerciale, de valoriser le patrimoine bâti.

Considérant qu'il y aurait lieu de créer un emploi non permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien ledit projet à compter du 15 novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En effet, les missions principales de l'agent recruté sont :

- formaliser le projet de territoire du dispositif PVD et définir sa programmation,
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale,
- mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel.

La rémunération de cet agent est fixée à 30 000 € brut par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer à compter du 15 novembre 2021, un poste non permanent pour mener à bien le projet de « Petites Villes de Demain », sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à raison de 17 heures 30 par semaine, et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, et à signer le contrat de recrutement.

Bertrand LEGENDRE signale que lors du dernier mandat, il avait été demandé à chaque élu de réfléchir sur les projets. Actuellement, un manque de demande de participation de tous les conseillers existe. « Les Petites Villes de Demain » permettra de faire participer l'équipe municipale.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – RÉMUNÉRATION DU
COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES SIX AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021, Madame Brigitte BRISSET a été désignée coordonnateur communal, interlocuteur de l'I.N.S.E.E. pendant la campagne de recensement. Un arrêté municipal sera rédigé.

La Commune sera découpée en six districts. Les habitants et logements de ces districts seront recensés par six agents recenseurs, désignés aussi par arrêté municipal. Le recrutement, la gestion et les conditions de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal étant de la seule responsabilité de la Commune, Monsieur le Maire propose d'établir leur rémunération sur la base d'un forfait, soit :

- ♦ pour le coordonnateur communal : 1 400 € nets
 - ♦ pour les agents recenseurs, proportionnellement au nombre approximatif de logements et personnes à recenser dans chacun des districts, soit :
 - pour le district 0005 : 800 € nets
 - pour le district 0006 : 900 € nets
 - pour le district 0007 : 445 € nets
 - pour le district 0008 : 695 € nets,
 - pour le district 0009 : 640 € nets,
 - pour le district 0010 : 1 000 € nets,
- ces sommes incluant les séances de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour rémunérer le coordonnateur communal et les six agents recenseurs selon la proposition de Monsieur le Maire.

TERRITOIRE ENERGIE 28

Enfouissement des réseaux aériens d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public - Commune déléguée de Janville avenue Gambetta / rue Hamelet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé avenue Gambetta et rue d'Hamelet Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2022.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	161 000 €	80%	128 800 €	20%	32 200 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	55 000 €	0%	- €	100%	55 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	44 000 €	80%	35 200 €	20%	8 800 €
TOTAL			260 000 €		164 000 €		96 000 €

*La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5 040,00 € représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2022, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5 040,00 € représentative des frais de coordination des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Programme 2023 – Choix de la rue pour les travaux d'enfouissement

Monsieur le Maire propose la rue des Bergeries et la rue du Boël Le Puiset 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de déclarer à Energie 28, l'inscription des rues des Bergeries et du Boël au programme 2023 pour les futurs travaux d'enfouissement.

POLICE MUNICIPALE - MISE EN ŒUVRE DE LA GÉOVERBALISATION ÉLECTRONIQUE (GVE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de la police municipale possède depuis 2019 le logiciel de la verbalisation électronique, sur un poste fixe, installé par la société Logitud Solutions 68200 Mulhouse.

Ce système est utilisé surtout pour les infractions relatives au stationnement mais difficilement pratiqué pour les autres infractions routières, demandant le déplacement des personnes en infraction au bureau de la police municipale.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal l'installation d'une verbalisation électronique avec Géo Verbalisation Electronique.

Après présentation du devis de la Société Logitud :

- Géo Verbalisation Electronique (GVE) : 1 696,70 € TTC
- Maintenance : 356,40 € TTC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte le devis tel que présenté, soit :

GVE : 1 696,70 € TTC

Maintenance : 356,40 € TTC.

- et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

COMMUNE DÉLÉGUÉE JANVILLE - AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – MARQUAGE PISTE CYCLABLE

Dans la continuité des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle – Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la société TPC 41 000 BLOIS relatif au marquage d'une piste cyclable côté cimetière de ladite avenue pour un montant de 1 135,35 € HT / 1 362,42 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis tel que présenté, pour un montant de 1 362,42 € TTC.

- et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

PETITES VILLES DE DEMAIN – DÉSIGNATION DE SIX ÉLUS POUR LE COMITÉ DE PROJET

Il est indiqué sur la convention « Petites Villes de Demain » qu'il existe deux comités de projets, soit un par commune.

Chaque comité de projet est composé de :

- Du Maire, Président de l'instance,
- Pour Toury : des 5 élus ayant participé, dans le cadre des études de revitalisation, au groupe de travail « Bourg-Centre »,
- Pour Janville-en-Beauce : 6 élus,
- Du Directeur des Services / Responsable administratif,
- De chef de projet « PVD » chargé de l'avancement du projet et de la cohérence entre les deux communes,
- Les partenaires financiers associés tel que définis ci-dessous, en tant que membres de droit :
 - L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.
 - Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
 - Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
 - Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant,
 - La Directrice Régionale de la Banque des Territoires ou son représentant,
- Quant aux autres partenaires (ANAH, EPFLI, ARS, DRAC, etc...), ils y sont invités et représentés à titre consultatif.

Monsieur le Maire demande que les élus intéressés à être membres du Comité de Projet se manifestent.

Après discussion, Monsieur le Maire, Clément WINGLER, Jean-Michel GOUACHE, François MALON, Christian NAOUR et Patricia JEANSON seront membres du Comité de Pilotage du programme « Petites Villes de Demain ».

FINANCES

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux de la place Maurice Viollette Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE réalisés par Territoire Energie 28,

Il est nécessaire de régulariser les écritures passées en 2020, une mauvaise imputation étant effectuée en mandatant les demandes d'acomptes d'Energie 28 et de réaliser la bonne imputation comptable pour l'année 2021 pour les demandes de soldes d'Energie 28.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ décide de prendre les décisions modificatives suivantes :

Régularisation comptable des acomptes payés en 2020

DÉPENSES	RECETTES
Art. 204172 (R) + 30 435 € (autres établissements publics locales – Bâtiments et installations)	Art. 2315 (R) + 44 475 € (installations, matériel et outillage techniques)
Art. 21538 (R) + 14 040 € (autres réseaux)	

Soldes à payer en 2021

DÉPENSES	RECETTES
Art. 204172 (R) + 72 700 € (autres établissements publics locales – Bâtiments et installations)	
Art. 21538 (R) + 32 500 € (autres réseaux)	
Art. 2315 (R) - 105 200 € (installations, matériel et outillage techniques)	

Point sur les principales dépenses depuis la réunion du 17 septembre 2021 fait par Monsieur le Maire :

⇒ BLP BLIN (Espace Thierry La Fronde) 1 023,60 € TTC
Eclairage extérieur

Place du Martroi
Dépannage prises du marché 219,84 € TTC

Gendarmerie 538,44 € TTC
Lampes, BAES, remplacement réglette led

Salle des fêtes et mairie LE PUISET 1 728,00 € TTC
Remplacement BAES

⇒ PLANTES DU PAYS DUNOIS 1 638,34 € TTC
Plantes automne

- ⇒ O EN COULEURS 11 rue du Mail Colardeau (F4) 8 774,55 € TTC
Peinture, revêtement sol

- ⇒ AEB 2 076,40 € TTC
Location nacelle

- ⇒ DECOLUM 1 806,72 € TTC
Décoration sapin Noël

- ⇒ TEXTE & REVES ET LA CARAVANE DES POETES 746,30 € TTC
(MEDIATHEQUE) spectacle enfant

- ⇒ EUROMASTER 426,46 € TTC
Pneus Berlingo

- ⇒ LES SABOTS D'OR 6 216,00 € TTC
Repas des aînés

- ⇒ DJEMY SUGAR 300 € TTC
Animation musical repas cheveux blancs

- ⇒ CHUBB 556,42 € TTC
Batteries Espace TLF

- ⇒ IMAGE'IN 308,40 € TTC
Carnets (Régie spectacle)

- ⇒ PANNEAU POCKET 120,83 € TTC
Regroupement adhésion avec la CCCB

- ⇒ AGEP 1 980,00 € TTC
Assistance Juridique et Conseils pour le cimetière

- ⇒ BABEE JARDIN 1 276 €
Terreau, pièges chenilles

Le Maire,
Stéphane MAGUET